

## INFORMATION RELATIVE AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

### I. Cadre Réglementaire

Conformément aux dispositions des articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier, MOBILIS GESTION se doit de mettre à la disposition des investisseurs ses modalités de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

### II. Principes

MOBILIS GESTION a noté que les investisseurs sont sensibles non seulement aux critères financiers mais également extra financier des investissements. Bien que MOBILIS GESTION y soit également attaché, le développement de ces critères nécessite des moyens humains et techniques générant des coûts supplémentaires et entraînant une restriction de l'univers d'investissement. De ce fait, MOBILIS GESTION a décidé de ne pas intégrer les critères extra financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses investissements de manière formelle.

En revanche MOBILIS GESTION porte une attention particulière à l'Ethique des dirigeants et des sociétés dans lesquels elle investit.